



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Référence : CU 2024/133(A)/DTA/CEB/TSS

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [[[AddressLine1PR]]] [[[ToUNOV]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les résolutions 10/1 et 10/3 adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa dixième session, et sur les recommandations faites par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption que la Conférence a créé par sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ».

Dans sa résolution 10/1, intitulée « Atlanta 2023 : promotion de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence dans la lutte contre la corruption », la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire comme thème de discussion à l'ordre du jour de sa quinzième ou de sa seizième réunion la participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, suivant l'article 13 de la Convention.

Dans sa résolution 9/1, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », elle a pris note avec satisfaction de « l'important rôle que [jouaient] la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les médias pour ce qui [était] d'identifier, de détecter et de signaler des faits de corruption ». Dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », elle a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa session extraordinaire. Il est également fait référence au plan de travail pluriannuel des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2024-2026, qui doit permettre de veiller à ce que la suite voulue soit donnée à la déclaration politique. En février 2024, le Bureau a décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption examinerait le thème « Participation du public ; processus décisionnels inclusifs ; rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias » à sa réunion de 2024.

[[[AddressLine1PR]]]

[[[ToUNOV]]]

[[[CityPR]]], [[[CountryAddressName]]]

Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

En outre, dans la résolution 10/3, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a prié le Groupe de travail d'envisager d'inclure parmi les sujets de discussion de sa quinzième réunion « les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ».

Sauf demande contraire, le secrétariat mettra en ligne avant la prochaine réunion du Groupe de travail toutes les informations qu'il aura reçues. Ce faisant, il espère faciliter l'échange d'informations concernant les bonnes pratiques suivies dans l'application de la Convention parmi les États parties.

Il serait souhaitable que le Gouvernement envoie toute information pertinente dès que possible, et au plus tard le **7 juin 2024**, au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, par voie postale à l'adresse Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), ou par courrier électronique à l'adresse uncac@un.org [en indiquant en objet « Quinzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption »].

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime saisit cette occasion pour renouveler à la [[[AddressLine1PR]]] [[[ToUNOV]]] les assurances de sa très haute considération.

Le 13 mai 2024

RC